



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 mars 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-huitième session**  
Point 146 de l'ordre du jour

## **Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Ken **Siah** (Singapour)

#### **I. Introduction**

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 146 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/68/683](#).
2. La Cinquième Commission a poursuivi l'examen de la question à ses 28<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, les 6 et 28 mars 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.5/68/SR.28](#) et [34](#)).
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ([A/68/724](#));
  - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/68/777](#)).

#### **II. Examen du projet de résolution [A/C.5/68/L.29](#)**

4. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » ([A/C.5/68/L.29](#)), déposé par la représentante de la Pologne et Vice-Présidente de la Commission à l'issue de consultations.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/68/L.29](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [66/240 B](#) du 21 juin 2012, [67/244 A](#) du 24 décembre 2012, [67/244 B](#) du 12 avril 2013 et [68/257](#) du 27 décembre 2013,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux<sup>1</sup>;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>;

3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de prêter son concours au projet de construction;

4. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer le suivi attentif des travaux de sorte qu'ils soient achevés dans les délais et dans la limite des ressources approuvées;

6. *Prend note* des consultations qui se tiennent avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en ce qui concerne la possibilité que le Mécanisme international se serve du mobilier et du matériel utilisables et, à cet égard, engage le Secrétaire général à continuer d'étudier la question et de lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports;

7. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'appliquer le principe de l'utilisation souple des bureaux à la division d'Arusha, quand elle l'aura adopté pour le Secrétariat;

8. *Note* qu'une étude d'impact sur l'environnement sera menée en vue de déterminer les dangers et les effets qui pourraient découler des travaux de construction et attend avec intérêt de recevoir des informations à ce sujet dans le prochain rapport;

<sup>1</sup> [A/68/724](#).

<sup>2</sup> [A/68/777](#).

9. *Demande* au Secrétaire général de continuer à veiller à ce que l'acquisition de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant les achats de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Réaffirme* le paragraphe 33 de sa résolution [62/269](#) du 20 juin 2008;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir les États Membres régulièrement informés, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat, de l'avancement du chantier;

12. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts.

---